

Canada  
Province de Québec  
MRC de Drummond  
Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

**RÈGLEMENT NUMÉRO 627**  
**RÈGLEMENT CONCERNANT L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR UN**  
**IMMEUBLE**

**ATTENDU QUE** les articles 1104.1.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) accordent le pouvoir aux municipalités d'adopter un règlement afin d'exercer un droit de préemption sur des immeubles du territoire de la municipalité;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey juge opportun de se prévaloir de ce nouveau pouvoir afin d'avoir un outil supplémentaire de développement de son territoire;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller M. Éric Provencher et dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 09 janvier 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES**

2.- Le but du présent règlement est de permettre à la Municipalité de pouvoir exercer un droit de préemption sur son territoire.

3.- Les objectifs du règlement sont de déterminer le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis à la discrétion du conseil et prévoir les modalités d'exercice de celui-ci.

**CHAPITRE 2 : TERRITOIRE VISÉ ET FINS MUNICIPALES**

4.- Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey.

5.- Un immeuble peut faire l'objet du droit de préemption pour la réalisation de l'une ou l'autre des fins municipales suivantes :

- a) la conservation d'un espace naturel;
- b) la culture, le loisir, les activités communautaires et les parcs;
- c) la protection de l'environnement;
- d) l'habitation, notamment le logement social ou abordable;
- e) la préservation de bâtiments de la liste des immeubles de l'inventaire ayant une valeur patrimoniale;
- d) infrastructure publique et service d'utilité publique;
- f) toute autre fin municipale prévue par résolution du conseil municipal.

### CHAPITRE 3 : MODALITÉS D'EXERCICE

6.- Préalablement à l'inscription d'un avis d'assujettissement sur tout immeuble, le conseil municipal doit adopter une résolution identifiant le ou les immeubles visés et décrivant les fins auxquelles il pourra être acquis.

7.- La procédure prescrite afin d'exercer ce droit est prévue aux articles 1104.1.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

### CHAPITRE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

8.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Saint-Félix-de-Kingsey, ce mardi le 07 février 2023.

Le maire

Directeur général et greffier-trésorier

---

Sylvain Cormier

---

Alexandre Côté

Avis de motion : 09 janvier 2023  
Dépôt du projet de règlement : 09 janvier 2023  
Avis public dépôt projet de règlement : 12 janvier 2023  
Adoption : 06 février 2023  
Publication : 07 février 2023